



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 15 MAI 2013

ARRETE

portant autorisation d'occupation du domaine public et
réglementation de la circulation et du stationnement
sur les voies de la commune à l'occasion de la
manifestation « Tous à Vélos »

N° Départ : 292/2013/28/PM/MC/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

Considérant Qu'en raison de l'importance de la manifestation prévue à l'occasion de « Tous à Vélos » le dimanche 02 juin 2013, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur les voies de la commune afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la route,

arrête

- Article 1 :** La circulation sera interdite sur les axes suivants de 9 heures à 12 heures 30 :
- Rue de la Serre
 - Rue du Presbytère
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit de 07 heures à 13 heures sur le parking zone bleue ainsi que la zone blanche sur 20 mètres de l'avenue Maréchal Juin.
- Article 3 :** Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale à partir du 29 mai 2013.
- Article 4 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 5 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
 - Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.
- Article 6 :** Pour information et respect des dispositions :
- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
 - Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le

